



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2023-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-01-16-00006 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/03 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - BUISSON (3 pages) Page 3

IDF-2023-01-16-00008 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/04 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - PERROT-SELARL PHARMACIE METRO TEMPLE (3 pages) Page 7

IDF-2023-01-16-00007 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/05 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - BOUHENACHE (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie

Médicament Biologie

IDF-2023-01-11-00005 - ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO 2022/049?? portant habilitation à rechercher et constater des infractions - Gwenaëlle ROUSSEAU (1 page) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-16-00006

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/03 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie - BUISSON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/03

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 octobre 1955 portant octroi de la licence n°91#000621 à l'officine de pharmacie sise 9 Place Aimé et Marie Geoffroy à Morsang-sur-Orge (91390) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 septembre 2022, présentée par Madame Virginie BUISSON, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 36 Boulevard de la Gribelette au sein de la même commune de Morsang-sur-Orge (91390) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 novembre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 21 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 novembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 62 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par l'avenue des Bruyères, à l'Ouest par la rue des Clairs chênes, à l'Est par l'avenue de la Gribelette et au Sud par l'avenue de la Charmille ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Virginie BUISSON, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 9 Place Aimé et Marie Geoffroy à Morsang-sur-Orge (91390) vers le 36 Boulevard de la Gribelette au sein de la même commune de Morsang-sur-Orge (91390).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001594 est octroyée à l'officine sise 36 Boulevard de la Gribelette au sein de la même commune de Morsang-sur-Orge (91390).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 91#000621 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-16-00008

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/04 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie - PERROT-SELARL PHARMACIE METRO
TEMPLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/04

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000429 à l'officine de pharmacie sise 85 rue de Turbigo à Paris 3 (75003) ;
- VU** la demande enregistrée le 21 septembre 2022, présentée par Madame Marielle PERROT, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE METRO TEMPLE, en vue du transfert de cette officine vers le 172 Rue du Temple au sein de la même commune de Paris 3 (75003) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 décembre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 21 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 novembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 90 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un nouveau quartier défini au Nord par la place de la République, à l'Est par le boulevard du Temple, à l'Ouest par la rue du Temple et au Sud par la rue de Bretagne et la rue des Filles du Calvaire ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Marielle PERROT, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE METRO TEMPLE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 85 rue de Turbigo à Paris 3 (75003) vers le 172 Rue du Temple au sein de la même commune de Paris 3 (75003).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001917 est octroyée à l'officine sise 172 Rue du Temple à Paris 3 (75003).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 75#000429 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-16-00007

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/05 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie - BOUHENACHE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/05

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1954 portant octroi de la licence n°92#001910 à l'officine de pharmacie sise 67 avenue Henri Barbusse à Colombes (92700) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 septembre 2022, présentée par Madame Meryem BOUHENACHE, pharmacien titulaire et représentante de la SELURL PHARMACIE BARBUSSE, en vue du transfert de cette officine vers le 54 Avenue de Stalingrad au sein de la même commune de Colombes (92700) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 5 janvier 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 5 décembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un nouveau quartier délimité au Nord par la rue d'Epinay, à l'Est par la rue des Champarons, à l'Ouest par le boulevard Marceau et au Sud par la route départementale 909 (D909) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Meryem BOUHENACHE, pharmacien titulaire et représentante de la SELURL PHARMACIE BARBUSSE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 67 avenue Henri Barbusse à Colombes (92700) vers le 54 Avenue de Stalingrad au sein de la même commune de Colombes (92700).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°92#002388 est octroyée à l'officine sise 54 avenue de Stalingrad à Colombes (92700).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#001910 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-11-00005

ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO 2022/049
portant habilitation à rechercher et constater
des infractions - Gwenaëlle ROUSSEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO – 2022/049

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles ; L.1421-1, L.3515-1, L.5127-1, L.5313-3, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1121-13, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13 et R.5411-1;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Gwenaëlle ROUSSEAU affecté au siège de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés aux articles visés.
- ARTICLE 2^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER